

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 24 février à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de BUZET-SUR-BAÏSE se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Louis MOLINIÉ, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 15

Date de la convocation : 17 février 2022

Etaient présents : MM. MOLINIÉ Jean-Louis, SANCHEZ Pascal, CHENUIL Patricia, VIDALE Laurent, GAREZ Chantal, DAT Pierrette, DE LONGHI Joël, FORT Cédric, GAZEAU Christophe, HERVILLY Laurent, LIZÉ Marielle formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 15 membres.

Etaient représentées : Mme GARNY Christine à Mme DAT Pierrette

Mme Christelle KHÉRIF à M. Pascal SANCHEZ

Mme SANS Laurence à M. VIDALE Laurent

Mme SOULIÈS Martine à M. DE LONGHI Joël

M. DE LONGHI Joël est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance, le procès-verbal de la séance du 9 février 2022 est approuvé à l'unanimité et signé par les conseillers présents lors de la dernière réunion.

Il est demandé d'ajouter à l'ordre du jour de ce soir :

→ Motion de l'ADM47 (association des maires) sur l'objectif ZAN 2050 (zéro artificialisation nette)

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité la demande de Monsieur le Maire d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

ADMINISTRATIF

2022-07 / Motion - appel solennel des élus locaux lot-et-garonnais aux candidats aux élections présidentielles et législatives

Le Maire fait part aux élus du projet porté par le Département de Lot-et-Garonne d'alerter les candidats aux élections présidentielles et législatives sur les difficultés de plus en plus importantes d'accès aux soins en Lot-et-Garonne. Il y a de moins en moins de médecins sur le territoire et dans le Département, malgré différents dispositifs tentés, sans succès.

La motion, annexée à la présente délibération, et proposée par le Département pour co-signature par les associations d'élus et les intercommunalités lot-et-garonnaises est distribuée à l'assemblée délibérante.

Cette motion rappelle le contexte national sur les inégalités d'accès aux soins en fonction des territoires, les multiples initiatives engagées par les collectivités territoriales depuis plusieurs années pour lutter contre l'absence de médecins généralistes et de spécialistes, sans malheureusement être suffisantes.

Les élus co-signataires lanceraient ainsi un appel solennel aux candidats afin qu'ils s'engagent, une fois élus, à mettre en œuvre rapidement 13 mesures, listées dans la motion.
Après des échanges sur ce contenu, les élus donnent un accord de principe sur la signature de cette motion sans réserve.

FINANCES

2022-08 / Compte de gestion 2021 – Budget communal

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion du comptable est établi à la clôture de l'exercice. Il certifie que l'ensemble des mandats émis et des titres à recouvrer sont conformes à ses écritures et que le compte administratif se trouve en concordance avec le compte du comptable.
Il présente les résultats qui s'établissent comme suit

LIBELLE	chiffres en euros
Excédent fonctionnement	409 684,35
Excédent d'investissement	83 031,94
TOTAUX	492 716,29

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,
Vu le compte de gestion du budget communal pour l'exercice 2021 présenté par le receveur municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le compte de gestion pour le budget communal pour l'exercice 2021 établi par Monsieur le receveur municipal.

2022-09 / Compte administratif 2021 – commune

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif retrace l'exécution du budget de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire présente la balance générale, ainsi que le détail des chapitres et des opérations d'investissement et les restes à réaliser.

Monsieur Pascal SANCHEZ, adjoint au maire en charge des finances, est élu à l'unanimité pour présider aux débats et au vote.

Monsieur le Maire se retire de la salle au moment du vote.

Après présentation du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice considéré,

Constatant les identités de valeur avec les indications du compte de gestion,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- approuve, le compte administratif 2021 du budget communal, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT (chiffres en euros)		INVESTISSEMENT (chiffres en euros)	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		151 212,93		25 321,39
Opér. de l'année	1 024 282,17	1 282 753,59	389 846,69	447 557,24
Totaux	1 024 282,17	1 433 966,52	389 846,69	472 878,63
Résultat de clôture		409 684,35		83 031,94
Restes à réaliser			462 400,00	108 929,00
Totaux cumulés	1 024 282,17	1 433 966,52	852 246,69	581 807,63
Résultats définitifs		409 684,35	270 439,06	

- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus soit un résultat global (comprenant les restes à réaliser) de 139 245,29 €.

2022-10 / Affectation du résultat – commune

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2021,

Constatant que l'excédent de fonctionnement cumulé est de 409 684,35 €,

Constatant que l'excédent d'investissement est de 83 031,94 € et que le déficit des restes à réaliser est de 353 471,00 €,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2021 comme suit :

- 55 684,35 € en section de fonctionnement (article 002)
- 354 000,00 € en section d'investissement (article 1068).

L'excédent d'investissement de 83 031,94 € est reporté en investissement (article 001).

2022-11 / Taux d'imposition 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2022, à l'instar de ce qui a été fait les années précédentes. Il ajoute que les valeurs locatives cadastrales ont été revalorisées nationalement de 3,4 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reconduire en 2022 les taux d'imposition établis en 2021 soit :

Taxe d'habitation : 11.92 %
Foncier bâti : 13.75 %
Foncier non bâti : 53.96 %

2022-12 / Motion - Zéro artificialisation nette des sols

L'Association des Maires de Lot-et-Garonne a produit une motion pour dénoncer le manque de zones urbanisables dans nos communes rurales. Cette motion a pour but de mettre un éclairage sur la distinction nécessaire entre zone rurale et urbaine, car la protection de zones à ne pas urbaniser n'est pas aussi importante dans le monde rural qu'en agglomération.

Le Conseil municipal

Considérant les dispositions de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Loi Climat et Résilience », notamment celles concernant la lutte contre l'artificialisation des sols et l'atteinte, en 2050, de l'objectif du Zéro artificialisation nette, c'est-à-dire la volonté affichée par l'État de freiner la consommation d'espaces et de limiter l'étalement urbain ;

Considérant qu'il s'agit, au niveau national, de réduire de moitié, sur les 10 prochaines années, le rythme d'artificialisation des sols (c'est-à-dire « l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol ») au regard de la consommation réelle observée des espaces naturels, agricoles et forestiers dans la décennie précédente ;

Considérant que cet objectif national doit être décliné au niveau régional au sein des SRADDET, ainsi, par la suite, qu'au niveau local dans le cadre des SCOT et des PLUi ;

Considérant que cet objectif doit être décliné dans les différentes parties de chaque territoire régional en fonction d'une nomenclature des espaces artificialisés non encore publiée par décret ;

Considérant les évolutions notables et visible des mouvements de population, en forte augmentation depuis la crise sanitaire (rapport du Sénat – le nouvel espace rural français) ;

Le Conseil municipal de la commune de Buzet-sur-Baïse

- Partage cette préoccupation de gestion raisonnée de l'espace mais demande que l'application de ces dispositions par les services de l'État, s'effectue de manière différenciée suivant la réalité des territoires concernés, la notion d'étalement urbain ne s'appréciant évidemment pas de la même manière autour d'une métropole et aux abords d'une petite commune rurale ;
- Déclare qu'il contestera, de ce fait, une application rigoureuse et strictement verticale des textes – trop souvent subie par le passé- qui priverait définitivement les territoires ruraux de toutes possibilités de développement avec pour conséquence majeure une sanctuarisation de ces derniers n'étant plus voués qu'à être des zones « de respiration » entre deux métropoles.
- Demande que la transcription des dispositions de la loi au sein du SRADDET et la fixation des futures orientations d'aménagement, consécutivement à une prochaine concertation avec les SCOT du territoire régional, prennent en compte cette notion de différenciation entre les territoires et exige que les collectivités du bloc communal (communes et EPCI) y soient plus étroitement associées.
- Demande la modification de la loi et avec une différenciation en fonction de la zone rurale/périphérique /urbaine

Organisation des élections présidentielles des 10 et 24 avril 2022

et législatives des 12 et 19 juin 2022

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le bureau de vote est implanté à la salle polyvalente – 323 rue du Ruisseau de la paix.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h. 30.